



**ARRÊTÉ  
PORTANT AUTORISATION D'OUVRIRE  
UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE**

La Maire de la Commune de Léry,

VU,

- Les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Les articles L 3321-1 et L 3355-8 du Code de la Santé Publique,

**CONSIDÉRANT** la demande de Monsieur Laurent BARROIS, Président de l'association, l'Amicale de Léry, sollicitant l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons de 3ème catégorie temporaire à l'occasion de la fête du grand Saint Ouen.

**CONSIDÉRANT** que l'association l'Amicale de Léry n'a obtenu qu'une autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur Laurent BARROIS, Président de l'Amicale de Léry est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie, sur la place des Émotelles à partir du samedi 27 août 2022 à 9h00 jusqu'au dimanche 28 août 2022, 18h00, à l'occasion de la fête de la Saint-Ouen.

**Article 2 :** À cette occasion, il pourra être servi des boissons des trois groupes, à savoir :

- boissons du premier groupe : boissons sans alcool ou présentant des traces d'alcool non supérieures à 1,2° d'alcool,
- boissons du deuxième groupe : boissons fermentées non distillées et faiblement alcoolisées telles que le vin, la bière ou le cidre,
- boissons du troisième groupe : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, vin, bière, cidre, poiré, hydromel, crème de cassis, muscat, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

**Article 3 :** Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont de l'Arche,
- Monsieur Laurent BARROIS, Président de l'Amicale de Léry.

Fait à Léry, le 29/06/2022

La Maire,  
Janick LÉGER

